L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 12 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE, 9 NOVEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17 oct—4 11 15

MME E. Bureau, modiste de premier ordre a transféré son salon au No 211 de la rue du Canal, au premier 30 sept—2m

ON DEMANDE.

DES contuerières en chemises de dessus et lingerie de dessous, 81 rue Chartres. 9 nov—

ON Demande—Un Barkeeper, Hanville et Passage de la Bourse. 8 nov—3f

A VENDRE.

A VENDRE—Un grocerie avec buvette dans le Deuxième District avec une bonne clientèle. S'adresser à A. Ranzet, cafe Decatur et Bienville. 6 nov—7f

A LOUER.

A LOUER, La Salle de l'Union Française, rue des Remparts près Dumaine, pour bals de Société, noces, banquets, concerts et fêtes de tous genre. Prix très réduits. S'adresser à M. A. Cavelier, cor. Royale et St Pierre. 7 Sept—dim.

A LOUER—Belle maison de maitre, 74 Dumaine, entre Royale et Bourbon, à neuf, 20 chambres gaz, eau chaque étage, ascenseur. 948 ou s'adresser, prix réduit. 5 nov—

Nos 2 et 3 Magasins Beaux—Nord Nos 2 entre le Bazaar et le marché aux légumes. Sadresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 26 juin

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

Simon Leopold, agent, Mr F. Leopold vs Thomas J. Riley et al.

DUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 14,129—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local occupé par le défendeur dans cette affaire Thomas J. Riley, encoignure des rues Adère et Tchompitoulas, dans le quatrième District de cette ville, le SAMEDI, 15me jour de novembre 1890, à 11 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir :

Les meubles et le contenu d'un bar-room, consistant en pendule, tableaux, verrerie, plane, chaises, tables, lits, armoi e, matelas, bottes à bière, miroir, etc, etc.

Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. D. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

4 nov—4 11 15

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Martin Wyse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31,297—Division A.—Attendu que Alice Chatter, veuve de Martin Wyse, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Martin Wyse, décédé intestat; et attendu que le présent donne à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

6 nov—8 12 17

Succession de Leopold Spitzmuller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,780—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elle en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Remy Klock, syndic des créanciers de l'insolvent Léopold Spitzmuller, n'aurait pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

8 nov—8 12 17

Succession de William A. Rimers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31,166—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elle en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Emma M. Montgomery, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

7 nov—7 12 16

Succession de Henry P. Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,090—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elle en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Edwin Marks et Catherine Hofmann, exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

7 nov—7 12 16

Succession de Samuel E. Hundley.

COUR CIVILE DE DISTLICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,321—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elle en ont) pour lesquelles le compte rendu par Mme Helen T. Rundle, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

6nov—6 9 15

Succession de William Muhl.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,139—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elle en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vilet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

31oct—31—5 96v

AVIS AUX CREANCIERS

H. Dumesnes vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 20,152—Division F—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elle en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Helen T. Rundle, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

6 nov—4 11 15

J. H. Cambolin vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 20,712—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elle en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Remy Klock, syndic des créanciers de l'insolvent John H. Cambolin, n'aurait pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

4 nov—4 9 13

Avis aux Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia.

Avis est par le présent donné que conformément à l'acte 24 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1890 intitulé "Acte pour la protection des personnes faisant des affaires avec les compagnies d'assurances organisées sous les lois générales de l'Etat, on sous les lois Spéciales des villes cités" un compte de cette nature sera mis au bureau de la compagnie au meeting général des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia sises dans la susdite ville de la compagnie, No 37, rue du Camp, Nouvelle-Orléans, Lne, le mercredi, 3me jour de Décembre 1890, à midi, pour dûment voter et agir ainsi que l'exige la loi.

Et avis est aussi par le présent donné, que l'honorable cité dessus mentionnée des actionnaires, sera et délibérera et voterent sur les amendements proposés de la Charte de la compagnie susnommée. Sur l'article 4, section 3, ayant trait à la réduction du nombre des actions composant le fonds capital et à la valeur au pair de ces actions, et sur l'Article 3 relatif à l'éligibilité des actionnaires comme directeurs.

Par ordre du Board des Directeurs.
JOHN T. GIBBONS, président

1 nov—1m

Excellent travail. Prompte retourd.

MOULIN A RIZ COLOMBIA.

NEW YORK.

Les soussignés désirent appeler l'attention des planteurs et des fabricants sur la nouvelle machine, un des plus grands des Etats-Unis. Il est particulièrement bon marché, les machines les meilleures et les plus modernes pour égaler le riz, et ses produits sont égalés par peu et inférieurs à aucun.

Vente garantie, comptes rendus et remises de fonds faites immédiatement après qu'il a été disposé des marchandises.

Il est de bon ... remettrons la valeur nominal des marchandises ... sur ré-exp. ... chargeant pour la dite avance, intérêt au taux de 6 0/0 par an.

Comparez nos prix plus élevés sont obtenus pour le riz au Nord.

Droit de monture ... régulier—qu'à la Nouvelle-Orléans ... Les frais ... Consignations et correspondances sollicitées.

DAN TALMAGE'S SONS,
115 Wall street, New York.

28aout—9m4 dim mar ven

TOMBES A VENDRE

Cimetière de Lombe, rue Esplanade, au prix très raisonnable.

Ne pas ... pour la vente et ... (Jeune Veuve) 19 Carondelet.

17sept—3m A. CHEVALIER.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 8 NOVEMBRE—CLASSE No 266
Tirage de 4 heures P. M.

63	69	10	56	31	40	3	8	61	53	73	1 39 —

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les mêmes de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature Ce 9 novembre 1890—4 heures P. M.

J. A. BOUREAU,
W. Y. PECKARD,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les succursales

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

LASL.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et a ses franchise a été renouvelée comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-mensuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres 1 mois de Janvier, et Juillet, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, sitôtés alors qu'elle unit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous président à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sous en commune l'assurance ... avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jos. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

M. A. DAUPHIN, Pres. State Nat. Bank.
P. L. ANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'AACDÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 NOV. 1890.

GROS LOT:

$30,000.

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$300, soit	$30,000
100 Lots de	$200,	20,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
3,164 Lots et montant à		$1,054,800

PRIX DU BILLET

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet S'adresser à l'agent de la localité ou l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyer l'argent par l'Express à nos frais.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES.

Adresse à M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Bonnes Traites en plein et faites la signature lisible.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS & TEXAS. —MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.

Arrives.

No 7 City Ex. 7:45 am	No 2 City Ex. 5:00 pm
No 3 Vic'y Ex. 5:00 pm	No 4 Vic'y Ex. 8:00 am
No 5 Baton Rouge Acc'm ..10:10 am	No 6 Batch Rouge Acc'm ..3:50 pm

LOUISVILLE AND NASHVILLE

No 2 Fast Mail 7:00 am	No 4 Fast Ex. ..9:15 am
No 7 Coast Acc. 9:05 am	No 6 Lim. Ex. ..3:15 pm
No 1 Lim. Ex. 2:15 pm	No 8 Coast Acc 7:40 pm
No 5 Fast Ex 7:20 pm	No 2 Fast Mail 8:00 pm
Excursion dimanche ..9:45 am	Excursion dimanche ..7:45 am

ILLINOIS CENTRAL.

No 1 Passen. ..10:30 pm	No 2 Passen. ..9:15 am
No 3 C & Ninth 7:30 am	No 4 Chic Lim 8:00 pm
No 5 Accom'n. 8:55 am	No 6 Accom'n 5:00 pm
No 41 N. O. and Chic. Fast Mail ...9:00 am	No 42 N. O. and Chic. Fast Mail ...7:00 pm

TEXAS AND PACIFIC.

No 53 Omaha Express ..7:00 pm	No 51 California Express ..8:00 am
No 54 Rr loc. ..10:25 am	No 52 Rr loc. ..3:50 pm

MORGAN LINE.

No 19 ..8:10 am	No 20 ..4:00 pm
No 17, local ..7:50 pm	No 18, local ..7:20 am

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

No 1 Limited. 11:25 am	No 6 Fast lim. 8:45 am
No 5 Cincinnati 7:00 am	No 2 Limited ..4:00 pm

MOBILE AND OHIO RAILROAD — VIA MERIDIAN.

No 8 Fast line. 7:00 am	No 2 Limited ..4:00 pm

SANT LOUIS RAIL ROAD — AMITA STRINGS AND COVINGTON.

Dimanche et mercredi.

No 9 ..7:15 pm	No 10 ..8:10 am
No 7 Tous les jours, le dimanche excepté. ..8:30 am	No 8 ..4:10 pm

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD.

Pte la Hache ..9:00 am	Shell Beach ..10:00 am
..2:00 pm	Pte la Hache ..7:00 pm
Shell Beach ..2:30 pm	..5:00 pm

Dimanche.

Shell Beach and Pointe la Hache. 10:10 am	Shell Beach and Pointe la Hache. 6:00 am
..3:10 pm	..4:00 pm

KENNESAW AND SHENANDOAH VALLEY ROUTE—EAST TENNESSEE, VIRGINIA AND GEORGIA RAILROAD.

No 1 Lim. Ex. 2:15 pm	No 2 Lim Ex. 9:00 pm
No 3 Fast Mail 7:00 am	No 4 Fast Mail 8:15 am

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE.

Algiers ..9:00 am	Algiers ..4:00 pm
Scola ..6:50 pm	Scola ..8:10 am

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et a ses franchise a été renouvelée comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-mensuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres 1 mois de Janvier, et Juillet, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, sitôtés alors qu'elle unit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous président à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sous en commune l'assurance ... avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jos. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

M. A. DAUPHIN, Pres. State Nat. Bank.
P. L. ANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia, sont par le présent informés que un meeting général des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia sises dans la susdite ville de la compagnie, No 37, rue du Camp, Nouvelle-Orléans, Lne, le mercredi, 3me jour de Décembre 1890, à midi, pour délibérer, voter et agir ainsi que l'exige la loi.

Et avis est aussi par le présent donné, que l'honorable cité dessus mentionnée des actionnaires, sera et délibéreront et voteront sur les amendements proposés de la Charte de la compagnie susnommée. Sur l'article 4, section 3, ayant trait à la réduction du nombre des actions composant le fonds capital et à la valeur au pair de ces actions, et sur l'Article 3 relatif à l'éligibilité des actionnaires comme directeurs.

Par ordre du Board des Directeurs.
JOHN T. GIBBONS, président

1 nov—1m

Excellent travail. Prompte retourd.

MOULIN A RIZ COLOMBIA.

NEW YORK.

Les soussignés désirent appeler l'attention des planteurs et des fabricants sur la nouvelle machine, un des plus grands des Etats-Unis. Il est particulièrement bon marché, les machines les meilleures et les plus modernes pour égaler le riz, et ses produits sont égalés par peu et inférieurs à aucun.

Vente garantie, comptes rendus et remises de fonds faites immédiatement après qu'il a été disposé des marchandises.

Il est de bon ... remettrons la valeur nominal des marchandises ... sur ré-exp. ... chargeant pour la dite avance, intérêt au taux de 6 0/0 par an.

Comparez nos prix plus élevés sont obtenus pour le riz au Nord.

Droit de monture ... régulier—qu'à la Nouvelle-Orléans ... Les frais ... Consignations et correspondances sollicitées.

DAN TALMAGE'S SONS,
115 Wall street, New York.

28aout—9m4 dim mar ven

TOMBES A VENDRE

Cimetière de Lombe, rue Esplanade, au prix très raisonnable.

Ne pas ... pour la vente et ... (Jeune Veuve) 19 Carondelet.

17sept—3m A. CHEVALIER.

Avis aux Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia.

Avis est par le présent donné que conformément à l'acte 24 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1890 intitulé "Acte pour la protection des personnes faisant des affaires avec les compagnies d'assurances organisées sous les lois générales de l'Etat, ou sous les Lois Spéciales des villes cités" un compte de cette nature sera mis au bureau de la compagnie au meeting général des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia sises dans la susdite ville de la compagnie, No 37, rue du Camp, Nouvelle-Orléans, Lne, le mercredi, 3me jour de Décembre 1890, à midi, pour dûment voter et agir ainsi que l'exige la loi.

Et avis est aussi par le présent donné, que l'honorable cité dessus mentionnée des actionnaires, sera et délibéreront et voteront sur les amendements proposés de la Charte de la compagnie susnommée. Sur l'article 4, section 3, ayant trait à la réduction du nombre des actions composant le fonds capital et à la valeur au pair de ces actions, et sur l'Article 3 relatif à l'éligibilité des actionnaires comme directeurs.

Par ordre du Board des Directeurs.
JOHN T. GIBBONS, président

1 nov—1m

Excellent travail. Prompte retourd.

MOULIN A RIZ COLOMBIA.

NEW YORK.

Les soussignés désirent appeler l'attention des planteurs et des fabricants sur la nouvelle machine, un des plus grands des Etats-Unis. Il est particulièrement bon marché, les machines les meilleures et les plus modernes pour égaler le riz, et ses produits sont égalés par peu et inférieurs à aucun.

Vente garantie, comptes rendus et remises de fonds faites immédiatement après qu'il a été disposé des marchandises.

Il est de bon ... remettrons la valeur nominal des marchandises ... sur ré-exp. ... chargeant pour la dite avance, intérêt au taux de 6 0/0 par an.

Comparez nos prix plus élevés sont obtenus pour le riz au Nord.

Droit de monture ... régulier—qu'à la Nouvelle-Orléans ... Les frais ... Consignations et correspondances sollicitées.

DAN TALMAGE'S SONS,
115 Wall street, New York.

28aout—9m4 dim mar ven

TOMBES A VENDRE

Cimetière de Lombe, rue Esplanade, au prix très raisonnable.

Ne pas ... pour la vente et ... (Jeune Veuve) 19 Carondelet.

17sept—3m A. CHEVALIER.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans

QUI, SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre vingt sixième, devant moi, JOSEPH DENRY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ci-dessous attachés, et ont déclarée que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté, et sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir, deviendront leurs ayant cédés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront notifiées toutes citations ou tous Documents légaux. Ladite corporation existera sous et sous le nom et dénomination ci-dessus, et la durée d'existence ci-dessus pour la plus ou période de quatre vingt quinze années, à partir de cette date et sous pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec le devise qui sera utilisée par ladite société, qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'éditer et d'établir tels réglements qui seront jugés nécessaires pour la conduite des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et vendre, faire aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels cet immédiat cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou du bâtiment ou cet Etat et ailleurs, de construire, maintenir et d'ériger tous les bâtiments nécessaires, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opérations et de fabriquer de lager beer et autres liqueurs de drèches et de vendre toutes les quantités de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de un million, cent mille dollars (1,500,000) dollars, divisés en cent représentant quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Le fonds capital sera mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation lors surtout cette corporation aura été autorisée de commencer les opérations de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des dettes ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions souscrites et sur aucune autre fois. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte, mais ce sera en cas et pour aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat à ... si il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de trois actionnaires, une majorité desquels forme un quorum pour expédier les affaires et ordonner des actionnaires qui seront choisis par le sort et ceux qui seront choisis par le Président et ceux qui seront choisis par le Président et ceux qui seront choisis par le Président